

Les conventions FNE-Formation (Fonds National pour l'Emploi)

Objectif

Dans un contexte de difficultés économiques, aider les entreprises à maintenir les emplois et éviter les licenciements économiques.
A noter ! La convention FNE-formation est une alternative au chômage partiel.

Employeurs concernés

PME (de moins de 250 salariés en priorité)

Salariés bénéficiaires

- Salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, salariés de faible niveau de qualification par rapport aux besoins du marché local de l'emploi, salariés qui – à défaut de convention FNE-formation – seraient mis en chômage partiel.
- Ne sont pas concernés : les salariés dont le contrat de travail est rompu ou va être rompu pour un motif économique (licenciement, rupture négociée...), dans le cadre d'une rupture conventionnelle, d'un départ à la retraite prévue dans un plan de sauvegarde de l'emploi, d'une mise à la retraite.

Caractéristiques

Participation au financement d'actions suivantes :

- formations menant à un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnel (CQP) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP – www.cncp.gouv.fr),
- formations reconnues par une branche professionnelle,
- actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- formation de tuteurs, de maîtres d'apprentissage,
- bilan de compétences, bilan professionnel ou de positionnement,
- formation favorisant la polyvalence professionnelle des salariés.

Formalités à accomplir

- Conclure une convention avec l'Etat (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle – DDTEFP).
- S'engager à maintenir dans l'emploi les salariés concernés.

Avantages Entreprise

- Aide de l'Etat de 25 % à 80 % des dépenses, en fonction du type de formation organisée, de la taille de l'entreprise et des salariés concernés.
- Financement complémentaire possible d'AGEFOS PME.

Avantages Salarié

- Maintenir son employabilité et éviter le licenciement ou faciliter son reclassement.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Accompagnement dans l'élaboration des parcours de formation.
- Aide aux démarches administratives.
- Mise en place de co-financements.

Notre conseil

Employeur

Mobilisez le chômage partiel dès qu'il y a menace sur les emplois afin d'assurer la reconversion rapide des salariés et leur adaptation à de nouveaux savoir-faire.

Salarié

N'hésitez pas à vous former pendant une période de chômage partiel.

A qui s'adresser

Employeur

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- La DDTEFP.

Salarié

- Le responsable de la formation dans l'Entreprise
- Votre manager.